



# AVIS D'EXAMEN PROFESSIONNEL

Par arrêté du Président N° SC 20-02-15 du 15 février 2020

LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU LOT ORGANISE

## **UN EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES AU GRADE DE REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE au titre de l'avancement de grade - SESSION 2020**

*en partenariat avec les Centres de Gestion de l'Ariège, de l'Aveyron, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne.*

**CONDITIONS D'ACCES :** Cet examen est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, ayant au moins atteint le 4<sup>ème</sup> échelon du grade de rédacteur territorial et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Les candidats peuvent subir les épreuves de l'examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription sur la liste d'aptitude.

L'épreuve d'admissibilité se déroulera le **24 septembre 2020** à Cahors (ou ses environs).

### **Retrait des dossiers de candidature :**

La période de retrait des dossiers est fixée **du 10 mars 2020 au 15 avril 2020 minuit** (cachet de la poste faisant foi).

Les candidats doivent retirer leur dossier d'inscription **en priorité par voie dématérialisée** sur le site [www.cdg46.fr](http://www.cdg46.fr) – onglet examens professionnels – Pré-inscription en ligne.

Ou, à défaut, par courrier en adressant une demande écrite à l'adresse suivante :

Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Lot  
12, avenue Charles Pillat  
46090 PRADINES

Ou sur place, au Centre de Gestion. Les demandes de dossier par téléphone, messagerie électronique ou télécopie ne seront pas acceptées. Tout dossier photocopie sera refusé.

### **Dépôt du dossier d'inscription :**

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au **23 avril 2020** :

- soit par dépôt à l'accueil de Centre de gestion du Lot au plus tard le 23 avril 2020 à 17h ;
- soit par envoi postal à l'adresse précisée ci-dessus (cachet de la poste faisant foi).

Tout dossier déposé hors délai sera refusé.

Pour les dossiers envoyés par la poste, les candidats sont invités à vérifier que l'affranchissement soit suffisant. Tout courrier taxé sera refusé.

Il est recommandé aux candidats de compléter avec le plus grand soin le dossier d'inscription. Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves est éliminé.

Tout candidat qui n'aurait pas reçu sa convocation 8 jours avant la date prévue des épreuves devra prendre contact avec le service Concours du Centre de Gestion du Lot.

Toute photocopie du dossier est interdite.



Centre de Gestion  
de la Fonction Publique  
Territoriale du Lot



# ARRETE

## **ARRETE N° SC 20-02-15 PORTANT OUVERTURE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES AU GRADE DE REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE (AU TITRE DE L'AVANCEMENT DE GRADE) – SESSION 2020**

*Le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot,*

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

**VU** le décret n° 2012-940 du 1er août 2012 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 18-2 du décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

**VU** le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

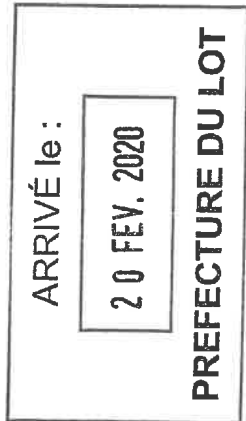
**VU** la convention générale de mutualisation des coûts des concours et des examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion ;

**VU** les conventions cadres relative à l'organisation de concours et examens professionnels entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Lot et les collectivités et établissements publics non affiliés du département du Lot ;

**VU** la charte régionale des Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie ;

**VU** le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Lot ;

**CONSIDERANT** le recensement des besoins prévisionnels des emplois de rédacteur effectué auprès des collectivités affiliées et non affiliées aux Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie pour l'année pour l'année 2020 ;



**CDGFPT du LOT**  
12, avenue Charles Pillat  
46090 PRADINES

Tél. : 05 65 23 00 95  
Courriel : [contact@cdg46.fr](mailto:contact@cdg46.fr)  
Site : [www.cdg46.fr](http://www.cdg46.fr)  
Siret : 284 600 020 00028



Centre de Gestion  
de la Fonction Publique  
Territoriale du Lot



## ARRETE

### Article 1er : ouverture

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Lot organise en 2020 en partenariat avec les Centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ariège, de l'Aveyron, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne, l'examen professionnel de rédacteur territorial principal de 2ème classe (avancement de grade).

### Article 2 : retrait des dossiers

La période de retrait des dossiers est fixée du 10 mars 2020 au 15 avril 2020 minuit (cachet de la poste faisant foi).

Les candidats doivent retirer leur dossier d'inscription en priorité par voie dématérialisée sur le site [www.cdg46.fr](http://www.cdg46.fr) – onglet examens professionnels – Pré-inscription en ligne.

Ou, à défaut, par courrier en adressant une demande écrite à l'adresse suivante :

Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Lot  
12, avenue Charles Pillat  
46090 PRADINES

Ou sur place, au Centre de Gestion. Les demandes de dossier par téléphone, messagerie électronique ou télécopie ne seront pas acceptées. Tout dossier photocopie sera refusé.

### Article 3 : clôture des inscriptions

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au 23 avril 2020 :

- soit par dépôt à l'accueil de Centre de gestion du Lot au plus tard le 23 avril 2020 à 17h
- soit par envoi postal à l'adresse précisée à l'article 2 (cachet de la poste faisant foi).

Tout dossier hors délai sera refusé.

### Article 4 : acheminement des correspondances

Le CDG 46 ne saurait être rendu responsable de problèmes, retards éventuels, voire de non-réception des correspondances par voie dématérialisée ou postale. Il appartient au candidat qui choisit d'adresser son dossier d'inscription par voie postale de vérifier l'affranchissement. Tout envoi taxé est refusé.

### Article 5 : date et lieu de la première épreuve

L'épreuve écrite se déroulera le 24 septembre 2020 à Cahors ou ses environs.

### Article 6 : composition du jury

La composition du jury ainsi que les modalités pratiques d'organisation de cet examen professionnel feront l'objet d'arrêtés ultérieurs.



CDGFPT du LOT

12, avenue Charles Pillat  
46090 PRADINES

Tél. : 05 65 23 00 95

Courriel : [contact@cdg46.fr](mailto:contact@cdg46.fr)

Site : [www.cdg46.fr](http://www.cdg46.fr)

Siret : 284 600 020 00028



Centre de Gestion  
de la Fonction Publique  
Territoriale du Lot



## Article 7 : publicité

Le présent arrêté d'ouverture sera publié par affichage, au moins jusqu'à la date limite de clôture des inscriptions, dans les locaux des centres de gestion concernés ainsi que dans les locaux de la délégation régionale du Centre national de la fonction publique territoriale.

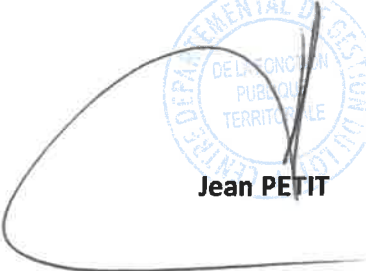
Le présent arrêté sera aussi publié par voie électronique sur les sites internet des autorités organisatrices de concours.

Le directeur du CDG 46 est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à monsieur le Préfet du Lot.

Le président :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de xxx dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat le .....20/.....février...../2020 et de sa publication le .....20/.....février...../2020

A Pradines, le .....20/.....février...../2020



**Jean PETIT**

Le président du CDG 46,



**Jean PETIT**

**CDGFPT du LOT**

12, avenue Charles Pillat  
46090 PRADINES

Tél. : 05 65 23 00 95

Courriel : [contact@cdg46.fr](mailto:contact@cdg46.fr)

Site : [www.cdg46.fr](http://www.cdg46.fr)

Siret : 284 600 020 00028

ARRIVÉ le :

20 FEV. 2020

**PREFECTURE DU LOT**